

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Yann SOULABAIL
Absents excusés	Mesdames Marie-Hélène BISEUL (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Caroline BAGOT-SIMON (pouvoir donné à Olivier LE CORVAISIER) Messieurs Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-34

REGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : Monsieur LE CARROU, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Dans le cadre de la démarche de la qualité de vie au travail, le comité de pilotage a eu comme axe de réflexion au cours de l'année 2018-2019, la formation professionnelle des agents de la Ville et du CCAS de Langueux.

Réuni à 7 reprises entre avril et novembre 2018, le comité de pilotage a permis de nombreux échanges, d'apporter des réponses à un bon nombre de demandes des agents et de clarifier certaines procédures d'accès à la formation.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur, afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées pour la satisfaction des usagers et de l'accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le travail du Comité a abouti à une proposition de règlement de formation, présenté le 12 mars 2019 au Comité Technique.

Le document annexé à la présente délibération a recueilli un avis favorable de chacun des collègues, « salarié » et « employeur ».

Aussi, **je vous propose** d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.